

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

Lundi, Mercredi, Vendredi : 8h45 à 12h00
Mardi et Jeudi : 8h45 à 12h00 et de 16h30 à 18h30

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil est un document officiel rempli et signé par toute personne française ou étrangère résidant en France et qui souhaite accueillir un ressortissant étranger pour un séjour à caractère familial ou privé pour une durée égale ou inférieure à trois mois. Un formulaire pour toute personne majeure. S'il s'agit d'un couple, avec enfants mineurs, un formulaire commun est suffisant. Le formulaire doit être rempli en Mairie par l'hébergeant.

Pièces à fournir :

(les documents originaux et leurs photocopies doivent impérativement être présentés lors de la demande)

<p>RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'HÉBERGEANT</p>	<p><u>Justificatif d'identité :</u></p> <p>→ <i>Vous êtes français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne dépourvu de titre de séjour :</i></p> <p>une carte nationale d'identité <i>ou</i> un passeport</p> <p>→ <i>Vous êtes étranger :</i></p> <p>une carte de séjour temporaire (en cours de validité) <i>ou</i> une carte de résident (en cours de validité) <i>ou</i> un certificat de résidence pour Algérien (en cours de validité) <i>ou</i> une carte de séjour de ressortissant de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen, si vous en disposez (en cours de validité) <i>ou</i> un récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjour précités</p>
---	---

<p>JUSTIFICATIF DE DOMICILE</p>	<p>un acte de propriété précisant le nombre de pièces d'habitation <i>ou</i> un contrat de location précisant le nombre de pièces d'habitation</p> <p><u><i>ET</i></u></p> <p>la dernière facture d'électricité ou de téléphone fixe, d'eau, de gaz ou la dernière quittance de loyer</p>
<p>JUSTIFICATIF DES RESSOURCES</p>	<p>avis d'imposition</p> <p><i>ou</i></p> <p>à défaut les 3 derniers bulletins de salaire</p> <p><i>ou</i></p> <p>à défaut les derniers bulletins POLE EMPLOI</p> <p>dernier avis fourni par la CAF</p>
<p>ENFANT MINEUR QUI VIENT SEUL EN FRANCE</p>	<p>une autorisation écrite en français sur papier libre du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que les coordonnées précises de la personne à laquelle il(s) en confie(nt) la garde temporaire qui doit être l'hébergeant.</p>
<p>TIMBRE FISCAL</p>	<p>Timbre fiscal d'un montant de <u>30 euros</u></p> <p><i>Depuis le 3 décembre 2018, il est possible de payer avec un timbre électronique</i></p>
<p>RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA PERSONNE HÉBERGÉ</p>	<p>Fiche ci-jointe à compléter</p> <p><u><i>ET</i></u></p> <p>Copie du passeport en cours de validité</p>

INFORMATIONS

La présence de l'hébergeant est obligatoire au moment du dépôt du dossier.

« C'est au demandeur qu'il appartient de transmettre l'attestation d'accueil validée par le maire à l'étranger qu'il entend accueillir, afin que ce dernier puisse présenter ce document au Consulat auprès duquel il déposera sa demande de visa et aux autorités de contrôle aux frontières au moment de sa demande d'entrer sur le territoire national. ».

Les photocopies faites en Mairie seront facturées au tarif en vigueur.

La demande n'est recevable que si le dossier est complet.

Ci-joint un spécimen de l'attestation d'accueil pour éviter les erreurs quand il sera à compléter.